

La justice restaurative dans les procès des crimes de masse

Dialogues entre la France et la Colombie

6 octobre 2023 – Alliance française du centre, Bogota

Depuis quelques années, les Cours de justice française et colombienne font face au défi majeur de juger les auteurs de crimes de masse. En Colombie, il s'agit de juger les responsables du conflit armé et en France, les auteurs d'attentats terroristes, autour d'un enjeu commun : l'application, dans ces jugements, d'une approche de justice restaurative, définie comme un modèle alternatif à la justice punitive qui cherche, par le dialogue, à satisfaire les droits des victimes et à rétablir les liens sociaux et restaurer le tissu social fissuré.

Le 6 octobre 2023, à l'occasion de la semaine de la France en Colombie et de la première Journée du Droit du ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères, l'Ambassade de France en Colombie et la Commission justice transitionnelle de l'Association des juristes franco-colombiens (AJFC) ont organisé un colloque sur cette innovation juridique.

Il s'agissait d'offrir un espace d'échange interdisciplinaire autour de cette question, non seulement d'un point de vue universitaire, mais aussi depuis la pratique.

Deux tables rondes ont été organisées, faisant intervenir cinq participants dont une victime et un accusé, ainsi que des responsables institutionnels chargés de mettre en pratique l'approche restaurative. Cinq intervenants ont pris la parole et l'échange fut clôturé par la projection du film français *Je verrai toujours vos visages* (2023).

Lien de la vidéo de l'événement :

<https://www.youtube.com/watch?v=BddvigWjBCA>

Après avoir écouté toutes les interventions, quatre idées centrales ont émergé concernant les bonnes pratiques à adopter lors l'application d'une approche restaurative pour juger les crimes de masse :

1. Les divers aspects du droit à la vérité. La justice restaurative implique l'application d'un ensemble de mécanismes qui incitent les auteurs à parler des atrocités qu'ils ont commises. Cela tend à satisfaire le droit à la vérité des victimes et de la société. Les espaces de dialogue restauratif favorisent l'émergence d'une vérité capable de soulager dans une certaine mesure la douleur des victimes. Les éléments de vérité incluent des informations privées qui sont très difficiles à obtenir dans la cadre d'un processus de justice pénale ordinaire.



2. L'expérience de la Juridiction spéciale pour la paix (JEP) de Colombie montre que **la justice restaurative peut être utilisée en complément de la justice pénale au sein des tribunaux judiciaires**, à condition que les parties soient préparées au dialogue, en amont des audiences publiques, par des équipes de psychologues et éducateurs spécialisés.

3. **L'effet des réunions préparatoires en termes d'humanisation réciproque.** La préparation restaurative des audiences permet aux parties de s'humaniser réciproquement et d'établir un dialogue qui se prolonge au-delà des audiences dans le cadre d'un processus de coexistence pacifique, voire de réconciliation. Aussi bien dans le processus de jugement des actes terroristes en France que dans les audiences devant la JEP, les conversations directes entre victimes et responsables ont eu un impact sur la vie des personnes impliquées. Ces conversations ont transformé la façon dont elles percevaient l'autre et mesuraient les conséquences des actes commis, qui ne peuvent être reconnues que par celles et ceux qui les ont vécus.

4. **Les victimes et la société acceptent difficilement les peines alternatives à la prison**, quand bien même celles-ci sont légales. Les peines alternatives à portée restaurative doivent être concertées avec les victimes, constituer des actes menant à la réparation des préjudices commis et être conditionnés à la participation des auteurs dans le processus et le droit des victimes à la vérité. L'acceptation est plus facile parmi les groupes de victimes qui ont participé à des processus restauratifs. Des efforts pour éduquer le public sur ces sanctions sont nécessaires pour une plus ample acceptation sociale de ces sanctions.

Mots d'ouverture

Les mots d'ouverture ont mis en lumière le dialogue qui peut se nouer entre la Colombie et la France à partir des innovations juridiques qui émergent des procès des crimes de masse. Ainsi,

Monsieur Frédéric Doré, Ambassadeur de France en Colombie, a ouvert l'événement en rappelant le soutien de la France dans la mise en œuvre de l'Accord final de paix entre la guérilla des FARC et le gouvernement de Colombie. Il a souligné que l'Accord est un « modèle inclusif et innovant, dont les mécanismes pourraient être répliqués dans d'autres pays en voie de réconciliation ». Il a également mis l'accent sur l'inclusion des perspectives ethniques et de genre dans l'Accord, en saluant la récente ouverture par la Juridiction spéciale pour la paix (JEP) d'une macro-affaire représentative sur la violence de genre.



Par ailleurs, il s'est référé aux attentats terroristes que la France a vécu et aux procès rendus pour éclaircir les faits. Durant les audiences en question, et sans que cela ne soit prévu à l'avance, les victimes ont bénéficié d'un certain degré de participation. Monsieur l'Ambassadeur a assuré que de telle sorte, un dialogue très fructueux pouvait se construire entre les deux pays, étant donnés ces défis communs et différences de pratique.

Pour sa part, le président en Colombie de l'Association des Juristes franco-colombiens, William Zambrano, a indiqué que **l'AJFC travaille depuis plusieurs années sur des points de dialogue entre la Colombie et la France, un de ces points étant la réussite du processus de paix et de la mission de la JEP. L'événement fut l'occasion d'approfondir ce dialogue autour des perspectives, défis et problématiques communes aux deux pays.**

Panel 1

À la croisée de la justice restaurative et des procès pour les crimes de masse

Sandrine Lefranc et Carlos Roberto Vidal

Modératrice : Shoshana Levy

Le premier panel s'est tenu avec la participation de la professeure Sandrine Lefranc, spécialiste de la justice transitionnelle et restaurative dans plusieurs régions du monde, et du magistrat Carlos Roberto Vidal, actuel président de la JEP, dont la trajectoire est marquée par une carrière universitaire et en tant que consultant pour différentes organisations. Le panel fut animé par Shoshana Levy, membre de l'AJFC et de la Mission de Vérification des Nations Unies en Colombie.

Justice restaurative : définition et défis d'usage face aux crimes de masse

Invitée par Shoshana Levy à définir la justice restaurative, **Sandrine Lefranc a d'abord souligné la diversité de ses origines et des formes qu'elle revêt. Selon elle, il existe deux types de scénarios de justice restaurative : d'une part, les mécanismes ordinaires principalement utilisés pour les conflits intrafamiliaux et entre des**

mineurs, telle que la médiation restaurative, très répandue en France ; d'autre part, les mécanismes ad hoc, tels que les commissions de vérité, créées à la suite de violences de masse lorsque le droit pénal s'avère insuffisant.

Dans ce dernier cas, les institutions judiciaires qui traitent de violences systémiques comme la violence sexuelle, requièrent une « ouverture pragmatique » qui donne lieu à des mécanismes restauratifs.

À la question de savoir si le système de justice pénale était insuffisant pour faire face aux crimes graves, le président de la JEP, Roberto Vidal, a répondu catégoriquement : « La justice est insuffisante. L'irréparable ne peut pas être réparé. » Cependant, il n'a pas manqué de souligner les vertus de la justice restaurative lorsque les obstacles pour avoir accès à la justice ordinaire sont nombreux, comme c'est le cas face aux lenteurs des mécanismes de réparation administrative et restitution de terres, au coût excessif des procédures judiciaires et des avocats pour la plupart des victimes, et à l'impossible réparation civile en raison de l'identité des auteurs des faits.

Sandrine Lefranc s'est ensuite arrêtée sur l'important degré d'improvisation observé dans les procès des attentats du 13 novembre 2015 quant à l'usage de mécanismes restauratifs. **Pour le magistrat Vidal, la « traduction » de la justice restaurative dans la sphère transitionnelle au sein de la JEP est également marquée par l'improvisation et l'adaptation. Bien qu'une telle adaptation ne soit pas évidente, il a souligné l'opportun bagage culturel et juridique de**



certains de ses collègues, parmi lesquels les magistrats et magistrates autochtones, nommés comme lui au sein de la JEP.

Il a notamment mentionné Belkis Izquierdo, vice-présidente de la juridiction et membre du peuple Arhuaco, qui rappelle souvent que **la justice restaurative est similaire sur bien des plans aux systèmes judiciaires autochtones. Selon les procédures traditionnelles de différents peuples, la justice est administrée en assemblées au cours desquelles toute la communauté est consultée tant sur l'origine des délits que sur les décisions à prendre. Les personnes qui assistent à ces audiences communautaires sont largement invitées à partager leurs points de vue sur les affaires jugées. Ces pratiques s'opposent par rapport à ce qui a lieu au sein de la culture juridique ordinaire au sein de laquelle l'on craint notamment que la participation des parties ne ralentisse trop l'avancée du procès.**

Temporalité et participation des parties

Il est vrai que **la participation d'autant de victimes représente un défi dans le cas des procès des crimes de masse.** C'est probablement pour cette raison que le temps dédié à l'écoute des victimes ait été minime dans les procès qui ont suivi les dictatures du Cône Sud, ainsi que dans l'ex Yougoslavie et devant la Cour pénale internationale.

Cependant, les expériences récentes en France et en Colombie ont montré que les jugements qui durent un certain temps produisent d'importants effets réparateurs pour les personnes survivantes participant aux audiences. En France, après dix mois d'audiences, Sandrine Lefranc a pu qualifier le procès de « justice de luxe » qui s'est adaptée aux victimes : « une salle d'audience plus grande qu'un stade de basket a été improvisée pour accueillir toutes les victimes, 2400 constituées en partie civile ». Durant sept semaines, les victimes ont été écoutées, non pas tant sur les faits mais sur leur vie d'après les attentats, sur ce que signifie « aller de psychologue en psychologue, d'un traitement à un autre... ».



Dans les deux processus, la participation des victimes était prévue de façon à ne pas avoir d'impact sur leur indemnisation. À ce propos, la modératrice Shoshana Levy précise que l'indemnisation des victimes avait fait l'objet de procédures indépendantes des jugements ici analysés (en France, parce qu'il s'agit d'un cas de terrorisme). Par ailleurs, il semble qu'elles aient décidé de se constituer parties civiles principalement afin d'obtenir la reconnaissance officielle de leur traumatisme psychologique ; c'est en ceci qu'elles se sont exprimées sur les multiples facettes du dommage enduré.

La chercheuse Sandrine Lefranc a signalé que **ce sont les victimes qui ont exprimé la nécessité de parler, nécessité qui fut acceptée par les juges.** Le temps de parole qui leur a finalement été octroyé découle ainsi des parties civiles et non de l'institution judiciaire. **Les victimes ont également demandé à pouvoir s'adresser directement aux accusés.**

Les accusés se sont émus des histoires des victimes et ont commencé à parler, même ceux qui avaient gardé silence pendant six ans.

Certains d'entre eux en sont venus à s'identifier aux victimes, ont parfois présenté leur regret et ont tenté de s'expliquer, favorisant ainsi un

mouvement de compréhension mutuelle. De plus, après le prononcé des victimes, les victimes se sont massivement rapprochées des accusés, entamant un dialogue direct avec ceux-ci.

Du point de vue de la sociologue, **le rôle joué par les victimes dans cette affaire aura sans nul doute des répercussions sur la justice pénale française.** Cependant, selon elle, leur participation active a directement été liée aux caractéristiques de cet « univers de victimes » particulier, comprenant des professeurs et des personnes laïques ou de confession musulmane ayant ressenti le besoin spécifique de comprendre plus en profondeur ce qui avait conduit les jeunes prévenus ayant grandi dans les périphéries de villes européennes à commettre de tels actes. Au-delà de l'hypothèse de la radicalisation religieuse avancée par le parquet – ne correspondant pas au profil de tous les accusés – que se passait-il dans les quartiers de Bruxelles pour que de tels crimes soient commis ?

S'agissant de l'expérience colombienne, quelles sont les attentes des nombreuses victimes du conflit armé qui interviennent devant la JEP ? Selon son président Roberto Vidal, les victimes ont fait appel à la JEP par frustration vis-à-vis de la lenteur ou de l'inexistence de réparations administratives ; elles exigent que la vérité soit faite sur les crimes qui ont été niés durant des décennies, comme l'assassinat de civils par des membres de l'Armée pour les faire passer pour des guérilleros tués au combat afin d'obtenir des bénéfices. Une demande de vérité qui n'a pas été suffisamment écoutée dans la justice ordinaire et pour laquelle les proches des disparus font fréquemment l'objet de menaces et persécutions.

En outre, le magistrat a déclaré **que les familles des victimes éprouvent un besoin d'obtenir des informations intimes de la part des personnes ayant enlevé et assassiné leurs proches. Par exemple, à quoi ont ressemblé leurs derniers instants ? Qu'ont-ils dit ? Ont-ils mentionné un membre de leur famille ? Ces éléments de vérité, au même titre que la reconnaissance des faits, constituent en eux-mêmes des réparations.** Selon Roberto Vidal, il s'agit de vérités qui

doivent être plus largement diffusées au sein d'une société où de telles atrocités ont pu être acceptées voire justifiées.

Des changements chez toutes les personnes impliquées dans le procès

Le magistrat Roberto Vidal a également expliqué que, **pour opérer ce tournant paradigmatique et passer d'une logique pénale à une logique restaurative, il aura fallu faire évoluer la culture juridique des avocats des deux parties. Le président de la JEP a salué le fait que, grâce au soutien juridique et psychosocial qu'ils ont reçu, la grande majorité des militaires cités à comparaître a finalement reconnu le crime d'exécution extrajudiciaire devant le tribunal.**

Le discours des anciens membres des FARC accusés a aussi changé au cours des cinq dernières années, passant d'un registre de revendication politique et de justification de leurs actes à celui de la reconnaissance des avantages du processus restauratif dans leurs vies.

Les journalistes et l'opinion publique sont également en train de connaître une évolution. La communication de la JEP concernant les audiences publiques a mené différents observateurs à faire preuve d'empathie et à reconnaître l'humanité des personnes jusque-là considérées comme des « terroristes » ou « monstres ». L'opinion publique en France a quant à elle évolué concernant les jeunes terroristes, considérés comme des « monstres » avant les audiences.

Ces processus restauratifs ont également transformé les juges. En France, ils ont été soutenus par des équipes de psychologues et leur rapport au processus pénal a changé, puisqu'avant, ils étaient habitués aux processus rétributifs dans le cadre de leur magistrature. En Colombie, le magistrat Vidal raconte comment, malgré les souffrances, les juges ont suivi un « pacte éthique de salut », celui de se confronter à l'humanité de tous.

La fausse dichotomie entre mesures restauratives et droits de la défense

Sandrine Lefranc a rappelé qu'en France, les mesures de justice restaurative permettant aux victimes de violence sexuelle et crimes graves de s'exprimer ne peuvent s'appliquer qu'une fois que les décisions ont été prononcées, afin de respecter les droits de la défense et, en particulier, le droit de réponse en présence d'un avocat. L'autre mesure considérée comme essentielle pour garantir l'équilibre du procès est que la participation d'un accusé dans une mesure de justice restaurative ne doit pas avoir de conséquences sur la sanction pénale.

Toutefois, pendant le procès des attentats, les avocats de la défense n'ont pas invoqué de problèmes liés à la participation massive des victimes et n'ont pas interrompu leurs témoignages. De plus, l'exemple colombien a démontré qu'il est possible de combiner le processus pénal avec des mécanismes restauratifs sans porter atteinte aux droits de la défense. Aussi, **en prenant conscience de leurs droits et, en particulier, de l'octroi de peines alternatives à la prison en fonction de leurs apports à la vérité, les accusés ont commencé à dévoiler des informations importantes aux victimes.**

Le sens de la privation de liberté

Les intervenant-es sont revenus sur le sens de la prison. Selon le président de la JEP,

« pour un guérillero, mourir ou aller en prison est le propre d'un guérillero, ce n'est un secret pour personne ».

La prison est même, selon le magistrat, le quartier général de groupes criminels. Shoshana Levy a souligné que c'est un lieu dans lequel il n'est pas possible pour les prisonniers de ressentir quelque empathie que ce soit avec leurs victimes. A l'inverse, la liberté dont ont jouie les accusés durant les audiences, notamment en Colombie, leur ont permis de bénéficier d'une resocialisation opportune, au

cours de laquelle les anciens guérilleros entament depuis 2016 un processus de réincorporation à la vie civile.

Limites de la dimension réparatrice des audiences

Sandrine Lefranc a insisté sur le fait que les nombreuses difficultés rencontrées par les victimes des attentats de Paris pour obtenir des indemnisations ont constitué un obstacle important, à ce que les victimes se sentent réparées.

En outre, elle a signalé le risque d'une standardisation des témoignages concernant les registres et expressions employées par les victimes, lorsqu'elles sont préparées pour répondre aux exigences d'une arène pénale. Dans les procès des attentats, les avocats les ont entraînées à faire des témoignages courts, d'une durée de 20 minutes. L'exhibition de photos de leurs proches ont pu mener, en outre, à une surexposition de leur souffrance, tandis qu'elles auraient peut-être souhaité exprimer autre chose, comme de la colère.

En tout état de cause, le processus mène les responsables à avouer leurs actes aux victimes, à leur répondre sur des éléments, qui ne relèvent pas nécessairement d'une vérité judiciaire, comme le suggère Sandrine Lefranc. Selon cette dernière, le dialogue entamé entre victime et accusé pourrait même être conflictuel sans que cela ne soit problématique.

Pour conclure, Shoshana Levy a souligné **que l'application de la justice restaurative pour le jugement de crimes de masse dans le « laboratoire » colombien constituait belle et bien une innovation, ainsi que son apparition « naturelle » dans les procès des attentats du 13 novembre 2015 en France.**

Panel 2

La justice restaurative : les voix praticiennes

Esneda Altamirano Correa, Alejandro Pantoja Ortiz et Gabriel de Jesús Rincón Amado.

Modérateurs : Juliana Franco Calvo et Antonio Laguado

Au cours de ce second panel, nous avons pu écouter le témoignage de deux personnes qui ont vécu et expérimenté les dialogues restauratifs face à la JEP, ainsi que celui d'un responsable de la mise en œuvre de mécanismes de justice restaurative en dehors de l'arène judiciaire, mais en lien avec la JEP.

D'une part, nous avons entendu **Esneda Altamirano, la tante de Jhon Jarvi Cañas Cano, l'une des 6402 personnes assassinées par l'Armée colombienne et présentées fallacieusement comme un guérillero tué au combat. Esneda Altamirano a participé à plusieurs rencontres restauratives dans la procédure devant la JEP, au cours desquelles elle a eu l'opportunité de dialoguer en face à face**

avec certains des auteurs de ces exactions. Elle est accréditée dans la « macroaffaire » réunissant les cas 03 et 04 appelés « morts, assassinats et disparitions forcées dans le cimetière Las Mercedes de Dabeida ».

Puis, nous avons écouté le témoignage de Gabriel de Jesús Rincón Amado, ancien colonel de l'Armée jugé par la justice ordinaire pour ces crimes. Depuis sa sujétion à la Juridiction spéciale pour la paix, il a publiquement reconnu sa responsabilité et a également participé à plusieurs rencontres restauratives où les victimes de ses propres actes se sont adressées à lui de vive voix.

Enfin, nous avons donné la parole à Alejandro Pantoja, responsable du parcours TOAR au sein



du Haut Conseil pour les victimes du bureau de la Mairie de Bogota, doté d'une expérience professionnelle en matière de recherche et de contentieux dans les domaines du droit pénal, des droits de l'homme et de la justice réparatrice.

Expérience de participation à des scénarios restauratifs

Le panel s'est ouvert sur cette question posée à Esneda Altamirano et Gabriel Rincón : qu'est-ce qui vous a le plus marqué après avoir participé à ces rencontres restauratives ? qu'est-ce que cela vous a apporté pour votre vie quotidienne d'aujourd'hui ?

1. Les voir ? Leur parler ? Pour quoi faire ?

Esneda Altamirano nous raconte que ce qui l'avait le plus marquée à l'époque des faits avait été de se rendre compte que les hommes de l'Armée, qu'elle considérait comme des héros de la patrie et qu'elle admirait, étaient ceux-là même qui avaient assassinés son neveu et des milliers d'autres innocents.

Au début, elle se demandait : Les voir ? Parler avec eux ? Pour quoi faire ? Au fil des rencontres préparatoires avec l'équipe psychosociale et les médiateurs du Bureau de Conseil de Justice Restaurative de la JEP, elle a pris conscience de son besoin d'avoir des réponses à ses nombreuses questions. La tante du jeune disparu relate que lorsqu'elle a commencé à les écouter, elle se demandait : est-ce que cette personne dit vraiment la vérité ? Est-il en train de me raconter ce qui s'est vraiment passé ? En trouvant des coïncidences entre les récits des responsables des exactions et les informations qu'elle avait obtenu au fil des années pour élucider la disparition de son neveu, elle affirma :

« à ce moment-là, on commence peu à peu à avoir confiance en cette vérité ».

Outre ces coïncidences, Esneda Altamirano a également reconnu qu'elle avait besoin d'en savoir plus sur l'affaire de son neveu. Elle savait qu'on l'avait trompé avec une proposition d'emploi pour ensuite l'assassiner. Mais elle ne disposait pas de plus amples détails, comme par exemple, les lieux par lesquels les militaires l'avaient fait transiter avant de l'assassiner ou les derniers mots qu'il avait prononcés. Quand le moment est enfin arrivé de pouvoir entendre, de la propre voix de l'assassin de son neveu, quelle était la cafétéria dans laquelle ils l'avaient abordé, comment ils l'avaient amené à la gare routière et d'autres détails encore, alors elle s'est sentie légèrement apaisée.

Mais le plus important, a-t-elle dit :

« Du moins, dans mon cas, j'ai pu voir quelque chose qui n'est visible que dans ce cadre. Et c'est de voir en eux cette part d'humanité (...) En les considérant comme des êtres humains, cela ne veut pas dire pardonner, cela signifie que je peux me montrer empathique envers eux (...) La grande satisfaction qui m'en reste, c'est qu'après avoir reconnu leur responsabilité face à la Colombie toute entière, cela restera filmé sur Youtube pour l'histoire, que ce souvenir restera ici pour toujours, qu'ils ont finalement dit la vérité. »

2. Un changement psychologique

De son côté, Gabriel Rincón nous a partagé son sentiment de « changement psychologique ». C'est ainsi qu'il nomme l'expérience qu'il a vécue durant ces rencontres. Au début, lorsqu'il a décidé de se soumettre à la JEP, il ne comprenait pas quelle vérité il devait apporter au procès. Il a ainsi témoigné du fait que de nombreuses personnes citées à comparaître comme lui avait d'abord élaboré un discours de justification des crimes commis, voire de victimisation quant à la stigmatisation subie. Ces rencontres restauratives lui auraient fait prendre conscience des besoins de vérité des victimes concernant ses propres actes.

L'accusé s'est souvenu les avoir vues au cours de quelques jugements menés devant les tribunaux pénaux et militaires, quand les victimes devaient écouter les discours qu'il préparait avec ses avocats, face aux juges, avec des stratégies pour occulter ce qu'il savait être la vérité, pour pouvoir gagner les procès. En rencontrant les victimes en face à face, il ne s'était jamais imaginé trouver en elles une telle chaleur humaine. Et après les avoir vues et avoir travaillé ensemble dans les ateliers avec les équipes psychosociales, il a compris que ce qui soulageait en partie la souffrance des victimes, c'était de leur apporter les informations les plus complètes possibles. C'est après ces rencontres qu'il put se rendre compte de la douleur qu'il leur avait causée, pas seulement à cause des crimes en eux-mêmes mais aussi du fait la revictimisation qu'il a contribué à produire durant tant d'années en maintenant un discours stigmatisant sur les personnes assassinées, les accusant d'être des guérilleros et subversifs. C'est en cela qu'il a vécu un changement psychologique lui ayant fait comprendre que, pour que ces faits ne se reproduisent pas, un travail de reconstruction du tissu social se faisait nécessaire dans le but d'aider des jeunes qui, en raison de leur condition de vulnérabilité, ont été sacrifiés par ces pratiques deshumanisantes.

Gabriel Rincón a fait part de sa capacité à prendre du recul ainsi de sa prise de conscience sur ce qu'il devait affronter : sa propre conscience. Il a poursuivi en mentionnant les nombreux paradigmes qu'il avait dû rompre après les avoir construits lui-même psychologiquement pendant son temps de service pour les institutions des forces armées. Auparavant, il y voyait une sorte de « loyauté envers cette institution », mais il reconnaît maintenant qu'il s'agissait d'une obstruction de la vérité. Il a aussi compris que ce qu'il avait longtemps considéré comme un service rendu à la patrie était en réalité un abus de pouvoir en tant que commandant de l'Armée. Quelque chose qu'il a eu du mal à assumer mais que plus de deux années de participation à ces rencontres lui ont permis de comprendre.

Il se souvient que, par exemple, lorsqu'une personne de son équipe psychosociale lui a dit

« si vous n'êtes pas prêt à affronter la vérité, attendez, mettez vos idées au clair, et voyez vous-même comment vous pouvez réellement apporter à cette vérité dont les victimes ont vraiment besoin » ;

« Alors j'ai compris que ce qui était fondamental pour les victimes était d'écouter ce qui était arrivé à chacun de leurs proches ».

Qu'est-ce que la feuille de route TOAR ?

Pour finir, la parole a été donnée à Alejandro Pantoja, responsable de la feuille de route TOAR ; Il a affirmé que le restauratif a trait à la reconnaissance de l'humanité de l'autre et que ce processus n'est pas seulement traversé par les acteurs qui ont directement vécu le conflit, mais aussi par toute la société colombienne. Pour la construction de la feuille de route TOAR, une importante préparation restaurative a été jugée nécessaire. De plus, il a soulevé l'importance de prendre en compte le rôle-clé des administrations territoriales dans ces processus, étant donnée l'articulation entre différents acteurs, personnes, organismes et offres institutionnelles qui leur incombe. Cette articulation permet de générer des dialogues horizontaux car la justice restaurative a un rôle particulièrement pertinent dans la justice prospective, laquelle permet de regarder en arrière, mais avec l'intention de construire vers le futur ce qui « peut arriver ».

Une architecture institutionnelle a été construite à partir de toutes ces réflexions, une feuille de route qui cherche à matérialiser la participation réelle de la société et des acteurs - victimes et bourreaux - dans un pari pour le restauratif. La feuille de route travaille par phase : sensibilisation pédagogique, identification des capacités et attentes, identification de points de

rencontre afin d'entamer des dialogues depuis un accompagnement psychosocial. À partir de là, des propositions communes ont émergé de plusieurs secteurs. Ainsi, la feuille de route pose trois principes clés : participation, construction dialogique et apports à la construction de projets de vie.

Un travail a été mené à Bogota avec des responsables d'exactions anciens membres de la force publique et signataires de l'Accord de paix, des victimes accréditées et non accréditées et des *leaders* sociaux. Alejandro Pantoja a terminé son intervention en soulevant le fait que la justice restaurative est une fenêtre créatrice qui peut aider à panser les plaies de la guerre.

Par la suite, une vidéo a été projetée qui résume le travail mené dans le cadre de la feuille de route TOAR. **Cette feuille de route s'appuie sur une convention passée entre la Mairie et la JEP en 2020.** Elle est applicable pour Bogotá et transposable pour d'autres administrations territoriales du pays. **Actuellement, elle se développe dans trois localités de Bogotá : Ciudad Bolívar, Usme et Kennedy. De plus, onze projets à vocation restaurative sont en cours de développement et vont être mis en place cette année autour de thèmes tels que des écoles de sport, des projets artistiques et culturels, des potagers agroécologiques, de récupération et restauration environnementale, mémorialisation, renforcement des capacités en technologie et gestion de risques, entre autres.**

Réactions du public

Les interventions ont suscité de nombreuses questions et doutes chez le public. Bien que nous n'ayons pas eu le temps de les soumettre aux intervenantes et intervenants lors de l'événement, nous avons décidé de les reproduire ici en guise d'illustration de ce que les dialogues du colloque inspirent et des doutes qui persistent par rapport aux mécanismes restauratifs.

→ « La JEP peut-elle parler de "justice" avant d'avoir émis sanction ou sentence ? Les

versions enregistrées jusqu'ici par la JEP constituent-elles la vérité, alors qu'elles ne comprennent pas de contradictoires ? Y a-t-il eu "réconciliation" ou "politisation" de la justice ? »

- « Les expériences de justice restaurative abordées dans les espaces universitaires et judiciaires sont propres aux juridictions ordinaires ou droit pénal étatique. Sachant que la justice transitionnelle a ses propres caractéristiques, la justice restaurative doit-elle être abordée dans le cadre d'une justice dialogique ? »
- « Comment pourrait-on garantir une meilleure articulation entre les mesures de réparation et actes de contribution [à la vérité ?] menés par le Bureau de réparation aux victimes et la justice transitionnelle et restaurative de la JEP ? »
- « En prenant en compte la valeur des audiences publiques comme moyen ouvert pour connaître et donner à connaître un peu plus en profondeur le conflit et les récits des victimes, la perspective d'un media spécifique a-t-elle été envisagée pour transmettre de la façon la plus compréhensible possible le fruit de ces processus et du travail de la JEP dans les espaces scolaires d'éducation primaire et secondaire ? »
- « Les procès du 13 novembre ont-ils fait place au symbolique ? »
- « À propos des pratiques restaurative de réinsertion-réhabilitation des auteurs de crimes comme dans le cas de Bogotá avec la feuille de route TOAR, l'opportunité de financer des programmes de coopération Colombie-France a-t-elle été pensée depuis des propositions locales centrées sur la restauration sociale via la restauration et relation avec la terre ? »

Coordination scientifique : Manuel Bosqué, Président de AJFC et Laetitia Braconnier Moreno, Présidente de la Commission justice transitionnelle de l'AJFC

Réalisation des mémoires : Juliana Franco Calvo, Antonio Laguardo Endemann, Laetitia Braconnier Moreno, de la Commission justice transitionnelle de l'AJFC

Traduction : Mélanie Deneff, doctorante en science politique, Sciences Po Bordeaux - laboratoire Les Afriques dans le Monde.